

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRÊTE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route,

Considérant le stationnement unilatéral alterné semi mensuel existant sur la commune de Saint Sauveur,

Considérant que suite à la rénovation de la rue Pasteur et de ses aménagements le stationnement des véhicules doit être révisé,

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 avril 2021 le stationnement sera interdit :

- du côté impair de la rue Pasteur

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Saint Sauveur.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route, et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Gendarmerie de La Croix St Ouen
- Affichage
- Classement

Fait à SAINT SAUVEUR, le 9 avril 2021

Le Maire
Claude LEBON

